



## ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023-294  
Date : 17 mai 2023

Mis en ligne le : **26 MAI 2023**

**Objet :** Modification arrêté municipal n° PA 2023-161  
Animation "Apéro Live"

**Lieu :** Esplanade avenue de la Petite Mer

**Date :** 23 juin 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** Code de la santé publique, et notamment ses articles L3321-1, L. 3334-1, L.3334-2, L 3341-1 et L.3353-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit, n° 03-363 en date du 30 octobre 2003 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2023-161 du 29 mars 2023 portant réglementation des Animations « Apéro Live » ;

**Considérant** le report, pour cause d'intempérie, de l'Apéro Live du 19 mai 2023, sur l'Esplanade avenue de la Petite Mer, au 23 juin 2023, sur le même lieu, pour cause d'intempérie ;

## A R R Ê T E

### Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2023-161 du 29 mars 2023 sont modifiés comme suit :

Le 5 mai 2023	Parc Gounelle
Le 26 mai 2023	Pré de Croze
Le 23 juin 2023	Esplanade avenue de la Petite Mer

### Article 2

Les autres dispositions sont inchangées.

### Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

### Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

